



ARRETE N° ARR 24.518/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR AL LOBBAD - LES RECETTES DE MA GRAND
MERE, TRAITEUR LIBANAIS**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre Commercial,

VU la décision n°23.061/DO du 26 octobre 2023 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'une autorisation d'occupation du domaine public est demandée par Monsieur AL LOBBAD, gérant de l'établissement « Les Recettes de Ma Grand-Mère », Traiteur Libanais, situé 15 rue de la Gare - 91800 BRUNOY, immatriculé au Registre du Commerce sous le numéro 892 485 939, pour y installer un barnum afin d'exercer la vente de galettes libanaises, soupe et gâteaux à emporter et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation pour le samedi 14 décembre 2024 de 17h00 à 22h30 à l'occasion des Festivités de Noël organisées par la Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur, Monsieur AL LOBBAD, a satisfait aux obligations de l'article 2-1 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant communication et contrôle des pièces citées.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2-2 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023, Monsieur AL LOBBAD, est autorisé à installer son barnum place de la Mairie le samedi 14 décembre 2024 de 17h00 à 22h30.

ARTICLE 3 : Monsieur AL LOBBAD est autorisé à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de galettes libanaises, soupe et gâteaux, le samedi 14 décembre 2024 de 18h00 à 22h00.

ARRETE N° ARR 24.518/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR AL LOBBAD - LES RECETTES DE MA GRAND
MERE, TRAITEUR LIBANAIS**

ARTICLE 4 : Ces autorisations sont délivrées à titre précaire. Elles sont révocables à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : Monsieur AL LOBBAD s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

Cette redevance s'élève à 16,80 € pour le samedi 14 décembre 2024 et est calculée comme suit :

1 jour d'occupation pour un stand de vente tenu lors d'une manifestation par un professionnel brunoyen = 16,80 €

Elle sera réglée en un versement au plus tard le 15 décembre 2024.

ARTICLE 6 : Toutes les infractions aux dispositions de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant réglementation de l'occupation du domaine public à titre Commercial, seront constatées et poursuivies par les autorités compétentes, conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur AL LOBBAD gérant de l'établissement « Les Recettes de Ma Grand-Mère », Traiteur Libanais, situé 15 rue de la Gare - 91800 BRUNOY, par mail à kamallobbad@gmail.com.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Suite 3/3

ARRETE N° ARR 24.518/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR AL LOBBAD - LES RECETTES DE MA GRAND
MERE, TRAITEUR LIBANAIS**

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 06 décembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 16 décembre 2024